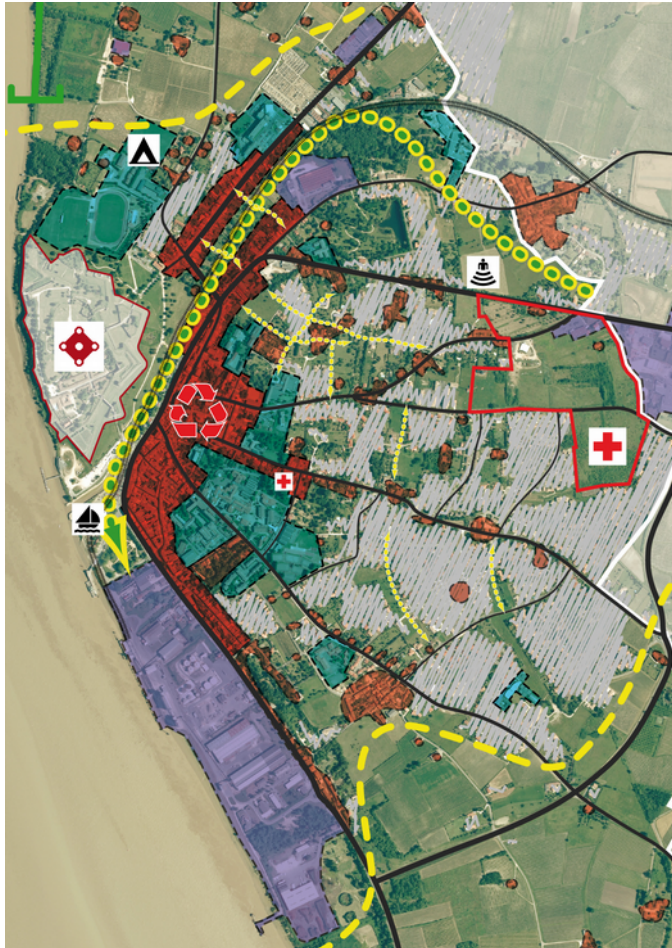


# Approbation PLU

## **Plan Local d'Urbanisme**

- Le plan local d'urbanisme :
  - limite l'étalement urbain
  - conforte Blaye dans son rôle de pôle urbain, administratif et économique, en
  - réserve des espaces pour les installations futures.
- La maîtrise de l'habitat constitue en enjeu fort :
  - les zones à urbaniser sont assorties d'orientations d'aménagements
- Un document en conformité avec la loi ALUR et les lois Grenelle

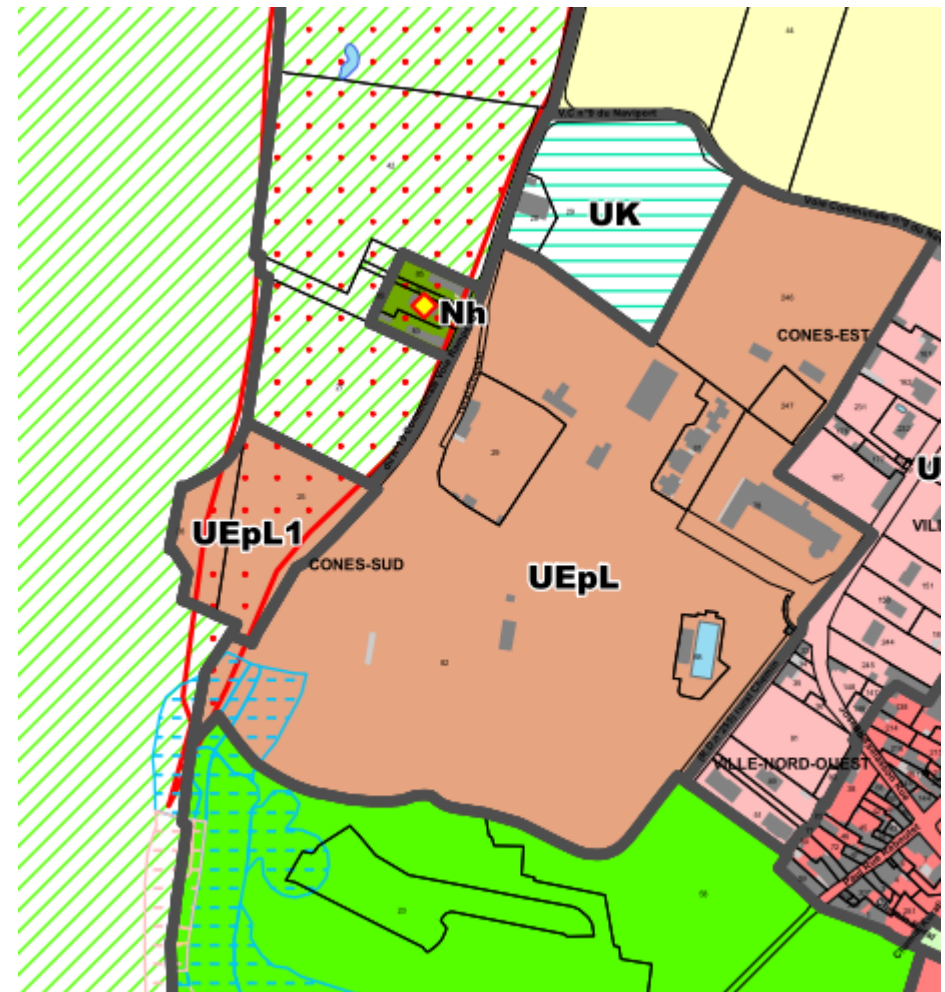


- Des objectifs de développement dans un périmètre resserré
- Vers plus de maîtrise de l'habitat et de cohérence urbaine
- Mobilité et transports : vers une plus grande cohérence du fonctionnement urbain
- Blaye à travers son environnement, son patrimoine et son cadre de vie

- 1 Rapport de présentation
- 2 PADD
- 3 OAP
- 4 Zonage
- 5 Règlement
- 6 Annexes

- **Projet arrêté le 9 décembre 2014 à Blaye**
- **Les consultations :**
  - **CDNPS : Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites : (Loi Littoral ) avril 2015 et février 2016.**
  - **Consultation des PPA : 1<sup>er</sup> semestre 2015**
  - **Enquête Publique : 10 octobre au 9 novembre 2016**

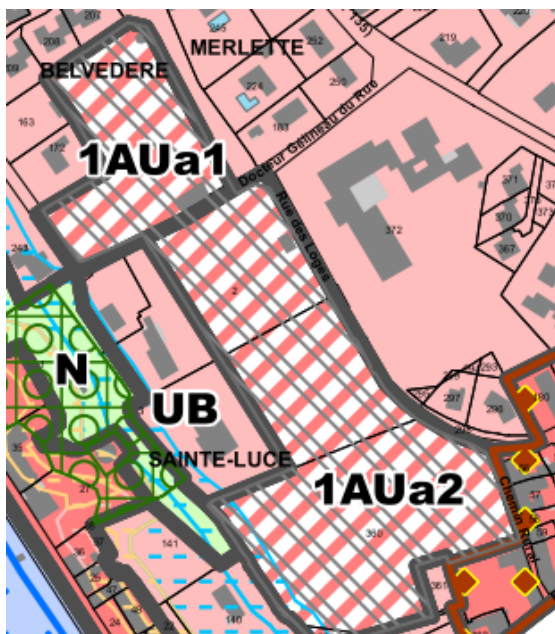
- Clarifier les usages des zones « littoral »





- Amélioration du rapport de présentation
- Prise en compte de remarques du Bordeaux Port Atlantique dans le règlement

- Prise en compte d'évolution sur le terrain suite à l'arrêt du projet : nouvelle construction, autorisation en cours.
- Adaptation sur les zones les plus sensibles :





- La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU seront exécutoires :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (1er jour d'affichage en mairie pendant un mois ou insertion dans un journal).